

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 05 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR :

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE COMME 3 POMMES,
- CONVENTION DE DENEIGEMENT DU 01/01/2020 AU 15/03/2020,
- ACQUISITION DE TERRAIN DE MME PUGIN GENEVIEVE -
PARCELLE SECTION A N°1583,
- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE :
CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES
DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE).) » AU SYANE,
- TARIFS 2020 :
 - * PHOTOCOPIES,
 - * LOCATION CHAPITEAU,
 - * LOCATION SALLE COMMUNALE,
 - * LOCATION FOYER DES FAYARDS,
- BUDGET GENERAL : VIREMENT DE CREDITS N°02,
- VOIRIE :
 - * PROJETS DE SECURISATION ROUTE DU 16 AOUT 1944
ET CHEMIN DE LA FRUITIERE,
 - * POINT SUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION,
- DIVERS.

A CHEVRIER, LE 29 NOVEMBRE 2019
LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11

PRESENTS : MMES PHILIPPE-BURTIN Céline, CLERC Evelyne

MRS GRANDCHAMP Pierre, CLAEYS Stéphane, MARMILLOUD Denis,
REINHARDT Claude,

EXCUSES : MME CAULY Tiphaine

MRS ROSAY Thierry (procuration donnée à M CLAEYS Stéphane), LAPRAZ
Louis, PALOMARES Julio

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Denis MARMILLOUD est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 07 novembre 2019 est adopté à

l'unanimité.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* conseil communautaire du 25/11/19 : les membres approuvent la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement « du quartier gare ».

La réflexion engagée sur le PLUi conduit les élus à envisager le transfert à la CCG au début du prochain mandat. Une charte sur les modalités de travail, de réflexion et de concertation sera soumise à l'ensemble des élus.

Ils décident de proroger le PLH de 2 ans en attente de la préparation du PLUi.

Un point sur le collège du Vuache est réalisé ; le bureau approuve la convention cadre établie entre le Département, la commune de Vulbens et la CCG.

Les membres adoptent un avenant au marché « exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCG ».

Pour favoriser les déplacements domicile/travail en vélo, ils décident de la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, sous condition de revenus.

* bureau du 18/11/19 : un bilan financier sur l'EHPAD de Viry est présenté aux membres. La participation financière complémentaire des communes est très importante. Les difficultés de recrutement sont également rappelées.

Le bureau prend connaissance des éléments de la charte du PLUi qui sera transmise aux conseils municipaux pour avis avant fin janvier 2020.

Il approuve le règlement d'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Il décide de l'attribution du marché « diagnostic de pollution des milieux ZAE du Grand Châble ».

Il est informé que le projet de la MARPA ne se réalisera pas à Vulbens, la propriétaire du terrain s'étant rétractée. Les membres réfléchissent à une autre commune pouvant accueillir cette structure et bénéficier de l'agrément délivré par le Département.

* bureau du 02/12/19 : un bilan accompagné des perspectives du schéma de développement de la petite enfance est présenté aux élus. On constate la nécessité de créer de nouvelles places en crèche compte-tenu de la forte présence d'enfants de moins de 3 ans.

Ils décident de l'adhésion de la CCG à la convention de prévoyance par le Centre de Gestion 74.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE COMME 3 POMMES (2019/12/01) :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'APE Comme 3 Pommes et propose de verser une subvention de 20,50 € par élèves. Le montant pour l'année 2019 s'élèverait à 1 558 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 558 € à l'APE Comme 3 Pommes.

CONVENTION DE DENEIGEMENT (2019/12/02) :

Madame le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune et la Ei Benoît Paysages, afin d'assurer le déneigement de la commune du 01/01/2020 au 15/03/2020.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

ACQUISITION DE TERRAIN DE MME PUGIN GENEVIEVE - PARCELLE

SECTION A N°1583 (2019/12/03) :

Vu la délibération n°2019/04/07 du 11/04/2019,

Vu la délibération n°2019/11/05 en date du 07/11/2019,

Considérant la nécessité de créer une servitude de tréfonds de 2,50 x 7, 86 m au profit du lot B et de la parcelle A 1582,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une servitude de tréfonds de 2,50 x 7, 86 m au profit du lot B et de la parcelle A 1582,

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE (2019/12/04) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules**

électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)» au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- **S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

TARIFS PHOTOCOPIES 2020 : (2019/12/05)

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour 2020 :

- photocopie pour un particulier : 0,30 € TTC
- photocopie pour une association : 0,10 € TTC

TARIFS LOCATION CHAPITEAU 2020: (2019/12/06)

Le Conseil Municipal adopte des tarifs suivants pour 2020 :

	TARIFS 2020 TTC
Location chapiteau	100 €
Caution chapiteau	300 €
Location 1 table + 2 bancs	5 €
Caution 1 table + 2 bancs	20 €

TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE 2020 (2019/12/07) :

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour 2020 :

	HABITANTS DE CHEVRIER	HABITANTS DE DINGY ET VULBENS	ASSOCIATIONS DE CHEVRIER
Location	120 €	150 €	Gratuit
Forfait ménage obligatoire	130 €	130 €	130 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

TARIFS LOCATION FOYER DES FAYARDS 2020 : (2019/12/08)

Le Conseil Municipal adopte des tarifs suivants pour 2020 :

	TARIFS 2020 TTC
Particulier domicilié à Chevrier :	
- location en semaine	50 €
- location le week-end	70 €
- caution	300 €

BUDGET GENERAL : VIREMENT DE CREDITS N°2 : (2019/12/09)

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le virement de crédits suivant :

Articles	Libellés	Dépenses Positives	Dépenses Négatives
10226	Taxe aménagement	1 500	
2111	Terrains		1 500

PROJETS DE SECURISATION ROUTE DU 16 AOUT 1944 ET CHEMIN DE LA FRUITIERE :

L'assemblée prend connaissance des projets de sécurisation de la route du 16 août 1944 et du chemin de la Fruitière.

POINT SUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION :

Une rencontre avec les membres de la commission voirie et le technicien en vidéoprotection a lieu sur place afin d'affiner le devis proposé et de définir l'emplacement le plus opportun pour installer la caméra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS